

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 janvier 2023 - 19h00 - Salle du Conseil Municipal
Procès-verbal

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre janvier, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du dix-sept janvier deux mil vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

Présents : Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENEAUD, Madame Martine RENAUD, Monsieur Daniel MARCONNET, Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Monsieur Daniel MAHE, Madame Joële CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Annie COURCY, Madame Marie BADIER (arrivée à 19h06), Monsieur Franck COUDRAY, Monsieur Sylvain FLOGNY, Madame Nicole MANGOT, Monsieur Gilles DEVICQ (quitte la séance à 19h10), Monsieur Philippe CHANABAUD (quitte la séance à 19h10), Monsieur Rudy BESSARD (quitte la séance à 19h10), Monsieur Jean-Claude ABADIE (quitte la séance à 19h10).

Absents : Madame Isabelle ANCEL, Monsieur Stéphane ALLAIS, Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Eric FERAUD, Madame Caroline BOURGUE

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 23
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Quorum : 12
Nombre de membres présents à l'ouverture de la séance : 18
Nombre de membres présents à partir de 19h10 : 14
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 00
Nombre d'absents à l'ouverture de la séance : 05
Nombre d'absents à partir de 19h10 : 09

PREAMBULE

Le quorum est fixé à douze membres présents du Conseil municipal (les pouvoirs ne sont pas comptés). Chaque conseiller municipal ne peut être détenteur que d'un seul pouvoir. Le formulaire idoine doit être complété et signé par le mandant, puis transmis à la mairie ; le fait de cocher la mention « donne procuration » sur Stela est insuffisant.

Ordre du jour porté sur la convocation du Conseil Municipal :

1. Arrêt du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 novembre 2022
2. Décisions du Maire prises sur délégation du Conseil Municipal
3. Modification du nombre d'adjoints au Maire - Création d'un cinquième poste d'adjoint au Maire
4. Election au poste de cinquième adjoint au Maire
5. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées - 2021
6. Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement
7. Convention avec le Centre de Gestion de la Charente-Maritime relative à la mise à disposition du module GPEEC, d'accompagnement et d'assistance technique aux collectivités - Autorisation de signature

8. Création d'un emploi permanent à temps complet sur le grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe - Modification du tableau des emplois
9. Avance de trésorerie à l'Association Familles Rurales au titre de l'exercice budgétaire 2023
10. Débat sur les orientations budgétaires pour 2023
11. Désaffectation suivie du déclassement du domaine public d'une parcelle de 15 m2, rue Jean Bart
12. Convention d'objectifs et de moyens avec l'association La Rochelle Dixie Jazz pour l'organisation d'un festival de jazz
13. Modification de la composition du Conseil de village - Remplacement suite à démission - Nomination de Monsieur Claudy TEXERON
14. Mise en œuvre d'activités sportives pendant la pause méridienne des écoles maternelle Jean de La Fontaine et élémentaire Jean Ferrat - Convention avec l'association de Judo Jujitsu de Marsilly - Avenant n°1
15. Approbation du règlement de la pause méridienne des écoles
16. Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

Monsieur Joseph GARCIA est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire présente Franck MUSSILLIER, récemment recruté en qualité de Directeur des Services Techniques. Il salue l'efficacité avec laquelle il a pris ses fonctions, et lui donne la parole afin qu'il se présente.

Monsieur MUSSILLIER expose brièvement son parcours professionnel d'un peu plus de 23 ans dans la Fonction Publique Territoriale, indiquant qu'il a débuté par des missions d'exécution au sein d'un centre technique municipal (tous corps d'état confondus), qu'il occupe les fonctions de Directeur des Services Techniques depuis une dizaine d'années, et exerçait précédemment à Talmont Saint-Hilaire (85).

Monsieur le Maire souligne l'accélération d'un certain nombre d'opérations depuis l'arrivée de Monsieur MUSSILLIER, et manifeste sa satisfaction de travailler avec ce-dernier.

Monsieur MUSSILLIER quitte la séance.

Monsieur CHANABAUD demande la parole.

Monsieur CHANABAUD : Nous aurions un communiqué, au nom du groupe Marsilly 2020.

Nous, élus du groupe Marsilly 2020, avons appris la condamnation de Monsieur le Maire, pour « violences sur mineur de moins de 15 ans ».

Cette condamnation est intervenue hier au tribunal de La Rochelle, lors d'une audience publique, où étaient présents plusieurs conseillers municipaux, dont les principaux adjoints. Pour ceux qui l'ignorent ou qui n'ont eu que la version de M. Pineau, mise en avant dans la presse locale au détriment des faits pourtant évoqués dans un cadre judiciaire, deux enfants ont été agressés par Monsieur le Maire. Les gendarmes ont même été amenés à maîtriser ce-dernier.

Monsieur le Maire : Non ! Stop !

Monsieur CHANABAUD : Laissez-nous finir, après je ne dirai plus rien.

Nous tenons à apporter notre soutien, notre solidarité à la famille et aux enfants victimes du comportement de M. Pineau, qui est allé jusqu'à se cacher derrière une porte de l'école pour essayer d'intimider un enfant, comme cela a été expliqué au tribunal.

Le Procureur de la République a aussi déclaré que la protection fonctionnelle votée par les membres de la majorité au Conseil Municipal était indue. De fait, nous demandons en premier lieu que l'ordre du jour du prochain Conseil comporte une délibération prévoyant le remboursement à la commune des frais engagés pour la défense du maire, ainsi que le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales. Nous avons appris également que cette condamnation pour « violences » est en fait une récidive, puisque le tribunal signale que M. Pineau a déjà été condamné en novembre 2021 pour des faits de violence, en-dehors du cadre de ses fonctions. Il s'agissait d'une rixe avec un agent EDF

(ENEDIS). Ces faits ne sont pas anodins. Ils sont désormais publics. Ils interrogent quant à la conduite des affaires de la commune.

Nous avons par conséquent deux questions simples :

- l'une à M. Pineau : par souci d'éthique et de dignité pour l'image de la commune, allez-vous démissionner de vos fonctions ?

- l'autre à l'ensemble des conseillers de la majorité, ici présents : en conscience, et avec la connaissance des faits, estimez-vous M. Pineau apte à exercer ses fonctions en dépit de ses condamnations multiples pour « violences » ? Et continuerez-vous d'apporter votre complicité à cette situation en continuant de siéger à ses côtés ?

J'ai deux questions, vous répondez, vous ne répondez pas...

Monsieur le Maire : Vos propos ont été enregistrés, ils seront notés au PV. Nous allons les étudier scrupuleusement. Ils contiennent des éléments qui sont calomnieux, donc faux, erronés, mensongers. Nous allons voir si nous y donnons la suite juridique qui convient. Je vais l'analyser, à titre personnel, avec mon avocat. Maintenant pour le reste, il n'y aura pas de démission, parce que vous n'êtes pas juge, et l'affaire a été jugée. J'ai été reconnu coupable, mais pas condamné.

Monsieur CHANABAUD : Tout à fait, mais je n'ai pas dit que vous aviez été condamné.

Monsieur le Maire : Je vous ferai après la déclaration qui convient, dans les questions diverses. Maintenant, nous allons passer au point numéro 3 de l'ordre du jour.

Monsieur CHANABAUD : Etant donné l'absence de réaction de vous tous, et face à la gravité de ces faits, le groupe Marsilly 2020 a décidé aujourd'hui de ne pas siéger, en soutien aux victimes, et en signe de protestation contre cette gouvernance que vous exercez avec une violence sur les gens à Marsilly.

Monsieur le Maire : Je trouve étonnante votre position, Monsieur CHANABAUD, après m'avoir écrit, dans un précédent Conseil Municipal auquel vous apparteniez - que vous proposiez de recruter, et que vous recherchiez, d'anciens légionnaires pour assurer la sécurité sur la Commune.

Monsieur CHANABAUD : Faux, faux ! Complètement faux !

19h06 : Madame BADIER rejoint l'assemblée.

Monsieur le Maire : Je vais publier votre mail, Monsieur CHANABAUD.

Monsieur CHANABAUD : Moi je publierai les vôtres aussi, j'en ai une collection. Voilà, nous ne siégerons pas ce soir.

Monsieur le Maire : Vous savez, Monsieur CHANABAUD, ce n'est pas la peine de vous enflammer, parce que je ne me représenterai plus. Donc, je ne sais pas ce que vous cherchez ou après quoi vous courez dans l'immédiat, mais c'est mon dernier mandat.

Monsieur CHANABAUD : Je ne cherche rien, ce sont les faits qui sont dans la presse.

Monsieur le Maire : On aborde le point numéro 3, on laisse partir ces messieurs...

19h10 : Messieurs DEVICQ, CHANABAUD, BESSARD et ABADIE quittent le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire : C'est un peu dommage, parce que c'était justement ce soir le débat sur les orientations budgétaires. C'est la séance où les conseillers municipaux d'opposition ont toute leur place pour motiver, justifier leur position et les inflexions politiques qu'ils souhaitent voir menées sur l'orientation de la commune. C'est dommage qu'à ce moment-là ce soit la politique de la chaise vide. On peut comprendre les gesticulations politiques, un peu moins lorsqu'il s'agit de la bonne marche de la commune. Mais chacun est responsable de ses postures, comme je le fus moi-même.

ARRET DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2022

Conformément à l'ordonnance n° 2021-1310 et au décret 2021-1311 du 7 octobre 2021, la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les communes et les EPCI s'applique depuis le 1^{er} juillet 2022.

Cette réforme prévoit notamment que le procès-verbal est arrêté lors de la séance suivante, et qu'il est signé par les seuls Maire et secrétaire de séance. Il sera ensuite publié sur le site internet www.marsilly.fr.

Le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2022 est arrêté sans remarque ni observation.

DECISIONS DU MAIRE PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Domaines	Date	Objet
4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget	22/11/2022	Décision n°22.17 - Marché de travaux pour rénovation générale des écoles maternelle et élémentaire - Lot 1 Gros œuvre et VRD - Titulaire : TURCOT père et fils - Montant : 64 062€ ttc
	22/11/2022	Décision n°22.18 - Marché de travaux pour rénovation générale des écoles maternelle et élémentaire - Lot 3 Etanchéité et zinguerie - Titulaire : H2O Etanchéité - Montant : 18 825€ ttc
	22/11/2022	Décision n°22.19 - Marché de travaux pour rénovation générale des écoles maternelle et élémentaire - Lot 4 Couverture - Titulaire : TURCOT père et fils - Montant : 9 492€ ttc
	22/11/2022	Décision n°22.20 - Marché de travaux pour rénovation générale des écoles maternelle et élémentaire - Lot 5 Menuiseries extérieures - Titulaire : FRERE CONCEPT - Montant : 26 482,54€ ttc
	22/11/2022	Décision n°22.21 - Marché de travaux pour rénovation générale des écoles maternelle et élémentaire - Lot 6 Menuiseries intérieures - Titulaire : FGV SAS - Montant : 58 017,65€ ttc
	22/11/2022	Décision n°22.22 - Marché de travaux pour rénovation générale des écoles maternelle et élémentaire - Lot 7 Isolation des combles - Titulaire : CTAO - Montant : 18 493,29€ ttc
	22/11/2022	Décision n°22.23 - Marché de travaux pour rénovation générale des écoles maternelle et élémentaire - Lot 8 Electricité - Titulaire : CEME ATLANTIQUE - Montant : 106 709,28€ ttc
	22/11/2022	Décision n°22.24 - Marché de travaux pour rénovation générale des écoles maternelle et élémentaire - Lot 9 Plomberie chauffage ventilation - Titulaire : EUSTACHE FRERES - Montant : 126 269,62€ ttc
	22/11/2022	Décision n°22.25 - Marché de travaux pour rénovation générale des écoles maternelle et élémentaire - Lot 10 Revêtements de sol et faïences - Titulaire : G3 BATIMENT - Montant : 130 513,98€ ttc
	22/11/2022	Décision n°22.26 - Marché de travaux pour rénovation générale des écoles maternelle et élémentaire - Lot 11 Peinture - Titulaire : G3 BATIMENT - Montant : 100 505,25€ ttc
	22/11/2022	Décision n°22.27 - Marché de travaux pour rénovation générale des écoles maternelle et élémentaire - Lot 12 Désamiantage - Titulaire : CTCV TP - Montant : 10 792,19€ ttc
	07/12/2022	Mission Coordination SPS - Rénovation générale des écoles - Titulaire : ALPES CONTRÔLE - Montant : 3 036€ ttc
	07/12/2022	Mission Contrôle technique - Rénovation générale des écoles - Titulaire : ALPES CONTRÔLE - Montant : 4 404€ ttc
	07/12/2022	Marché de travaux pour rénovation générale des écoles maternelle et élémentaire - Lot 2 Charpente et bardage - Titulaire : BOUILLAUD FRERES - Montant : 46 156,42€ ttc
	28/12/2022	Animation activités sportives de la pause méridienne septembre à décembre (4 jours / semaine) - Titulaire : La Ruche Basket - Montant 1 041€
	03/01/2023	Panneaux de voirie - Titulaire : Syndicat départemental de la voirie - Montant : 3 056,18€ ttc
	10/01/2023	Sable pour rechargement aires de jeux - Titulaire - Mercier Sablières - Montant : 1 731,84€ ttc
	12/01/2023	Buts de rugby - Titulaire : SASU OP SPORT CONCEPT - Montant : 2 080,80€ ttc

	12/01/2023	Prestation annuelle pour balayage de la voirie (6 passages annuels - Titulaire : G-NET - Montant : 5 904 ttc
	12/01/2023	Entretien tondeuse autoportée - Titulaire : MMI MOTOCULTURE - Montant : 1 523,49€ ttc
8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières	25/11/2022	Arrêté portant attribution d'une concession de terrain de trente ans - Emplacement E25 - concession 2022/763 - Montant : 146€
	19/12/2022	Arrêté portant renouvellement d'une concession de terrain de trente ans - Emplacement D161 - concession 2022/764 - Montant : 146€
26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions	05/12/2022	Décision 22.28 - Demande d'attribution de la DETR 2023 - Rénovation générale des écoles - Montant sollicité : 173 406,55€ soit 26% du coût prévisionnel HT
	05/12/2022	Décision 22.29 - Demande d'attribution des fonds aux équipements structurants - CDA La Rochelle - Rénovation générale des écoles - Montant sollicité : 170 075,45€ soit 25% du coût prévisionnel HT
	05/12/2022	Décision 22.30 - Demande d'attribution du fonds scolaire au Conseil départemental - Rénovation générale des écoles - Montant sollicité : 153 390,82€ soit 23% du coût HT prévisionnel (gros œuvre et VRD non éligibles à subvention)

Monsieur le Maire : Concernant le cimetière, la loi nous aide considérablement. Nous étions sous une forte contrainte, car il n'y avait plus que quatre concessions de libres ; désormais, il y a une masse de concessions à reprendre, donc l'inquiétude s'éloigne.

DELIBERATIONS

23.01 - Modification du nombre d'adjoints au Maire - Création d'un cinquième poste d'adjoint au Maire

Conformément à l'article L. 2122-2 du CGCT, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints au maire, sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, arrondi à l'entier inférieur le cas échéant. Soit six adjoints au plus pour la commune de Marsilly.

Monsieur le Maire rappelle que, suite à la démission de Frédéric TRAN de son mandat de conseiller municipal, le poste de cinquième adjoint qu'il occupait est devenu vacant le 9 juin 2022.

Souhaitant se laisser un temps de réflexion suffisant pour restructurer la Municipalité, s'assurer de la disponibilité des candidats éventuels, et envisager le périmètre futur des délégations de fonctions accordées par le Maire, le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 28 juin 2022, de supprimer ce poste de cinquième adjoint, et de fixer à quatre le nombre d'adjoints.

Cette réflexion étant aujourd'hui achevée, dans le souci d'une bonne administration des affaires communales, il apparaît nécessaire de modifier, à nouveau, le nombre des adjoints, et de recréer le cinquième poste.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-2 et L.2122-15,

Vu la délibération n°20.02 en date du 26 mai 2020, portant création de cinq postes d'adjoint au Maire,

Vu la délibération n°22.46 en date du 28 juin 2022, modifiant le nombre de postes d'adjoints au Maire, en le portant à quatre,

Considérant la nécessité d'assurer une bonne administration des affaires communales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- DE FIXER à cinq le nombre d'adjoints au Maire ;

- DE CREER un poste d'Adjoint au Maire ;

Monsieur le Maire : La délégation accordée à cet adjoint emportera les bâtiments, y compris les salles associatives et les locaux sportifs, les espaces verts et naturels, et les réseaux. Nous avons constaté que les associations avaient des interlocuteurs multiples : elles sollicitaient au quotidien pour leur fonctionnement, les demandes de subventions, et, en même temps pour des travaux de bâtiments, leur adjoint référent. Celui-ci rapportait ces besoins en réunion de Bureau à l'adjoint aux bâtiments, qui plus tard faisait les travaux avec le Directeur des Services Techniques. C'est un fonctionnement qui un peu compliqué et allonge les circuits de décision. Ce que l'on vous propose dorénavant, c'est que le responsable des associations ne traite que des problèmes associatifs et de subventions, et que toutes les problématiques d'infrastructures (besoin d'entretien, d'aménagement particulier) soient adressées directement à l'adjoint aux bâtiments.

Franck MUSSILLIER est arrivé avec bon nombre d'outils de ses postes précédents, notamment des fiches de demandes de travaux claires, permettant de jalonner les dates, les besoins, et d'en assurer la traçabilité. Je suis extrêmement satisfait parce que nous montons en qualité et en compétence.

23.02 - Election au poste de cinquième adjoint au Maire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que le poste d'adjoint créé par délibération du 24 janvier 2023 prenne rang après tous les autres, et que son titulaire occupe donc le rang de cinquième adjoint.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus sur une liste composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder, de manière à garantir le maintien de la parité parmi les adjoints au maire. Conformément à la réponse ministérielle publiée dans le Journal Officiel du Sénat le 11/02/2021, le poste d'adjoint créé en cours de mandat doit être pourvu en respectant ce même principe de parité.

L'élection a lieu impérativement au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Un appel à candidatures est effectué (candidats masculins uniquement, au regard du principe de parité).

Monsieur Franck COUDRAY est candidat.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à procéder au vote. Chaque conseiller municipal dépose son bulletin.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 20.02 en date du 26 mai 2020, portant création de cinq postes d'adjoint au Maire,

Vu la délibération n° 20.03 en date du 26 mai 2020, relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu la démission de Monsieur Frédéric TRAN, en date du 9 juin 2022, de ses fonctions de 5^{ème} adjoint et de son mandat de conseiller municipal,

Vu la délibération n° 22.46 en date du 28 juin 2022, modifiant le nombre de postes d'adjoint au Maire, en le portant à quatre,

Vu la délibération en date du 24 janvier 2023, modifiant le nombre de postes d'adjoints au Maire, en le portant à cinq,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le 5^{ème} rang,

- PROCEDE à la désignation du 5^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Nombre de votants : 14
 Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14
 Nombre de bulletins blancs et nuls : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 14
 Majorité absolue : 8
 Ont obtenu : Monsieur COUDRAY : 14 voix
 - DECLARE Monsieur Franck COUDRAY, élu en qualité de 5^{ème} adjoint au maire ;
 - DIT que le tableau des adjoints est donc arrêté comme suit :

N° d'ordre du tableau	Nom, Prénom	Fonction
1	PINEAU Hervé	Maire
2	GLENEAUD Jacques	1 ^{er} Adjoint
3	RENAUD Martine	2 ^{ème} Adjointe
4	MARCONNET Daniel	3 ^{ème} Adjoint
5	VIAUD-TANQUART Laureyne	4 ^{ème} Adjointe
6	COUDRAY Franck	5 ^{ème} Adjoint

23.03 - Présentation du rapport annuel d'activités sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle - Année 2021

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que tout service, en charge de tout ou partie des missions d'assainissement des eaux usées, doit établir un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du service (RPQS). Ce-dernier vise à assurer une meilleure transparence sur les services d'assainissement vis-à-vis de l'assemblée délibérante et de l'usager.

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un exemplaire de ce rapport, qui doit ensuite faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal.

***Monsieur le Maire :** C'est un sujet a priori nauséabond, mais ô combien utile et important. Nous avons oublié à quel point le traitement des eaux usées assure notre sécurité et notre santé. L'enjeu pour notre société est juste celui du choléra.*

Je voudrais pointer les 267 nouveaux branchements réalisés en 2021 : c'est à la fois beaucoup et peu, et cela témoigne de la densité d'urbanisation. Regardez aussi la longueur de réseaux : 1 296 km de réseaux d'eaux usées, pour transporter plus de 11 millions de m³ d'eau.

Vous avez également 210 postes de pompage, qui servent soit au relevage, soit à l'évacuation de ces eaux, ce qui représente un réseau et une activité industrielle que l'on méconnaît complètement. L'enjeu, d'ailleurs, est de standardiser ces postes pour avoir partout les mêmes matériels, afin de pouvoir dépanner plus vite, et réduire les coûts de maintenance.

Le tarif de la redevance d'assainissement en 2022 est composé d'une part fixe (69,15€ / an pour une habitation individuelle, et 48,32€ / an pour un immeuble) et d'une part proportionnelle s'élevant à 1,359 par m³ consommé.

Vous retrouvez cela dans votre facture d'eau. Il est particulièrement important d'avoir en tête la nécessité de cette taxe sur le retraitement des eaux usées. Par exemple, vous avez un puits, dont vous utilisez l'eau pour vos toilettes : c'est autant de volumes qui partent en retraitement, et qui ne seront pas financés. D'où l'importance de ne pas transgresser ; d'ailleurs la CDA cherche à détecter tous ces manquements. C'est juste être bon citoyen et avoir à l'idée qu'il vaut mieux l'économiser l'eau que la gaspiller.

Cette redevance d'assainissement représente une recette de 20 millions d'euros par an, à laquelle s'ajoute la participation au financement de l'assainissement collectif pour 2 millions d'euros, et des travaux à hauteur de 11 millions d'euros. Et les besoins futurs sont particulièrement importants. Avez-vous des questions ? C'est un sujet qui a été débattu lors d'un dernier Conseil Communautaire, avec moult chiffres.

En conséquence,
 Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-5 et D.2224-2,
Vu le décret n°95-635 en date du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,
Vu le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du service public d'assainissement des eaux usées, présenté par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, pour l'année 2020,
Après en avoir délibéré,
PREND acte de la présentation du rapport susvisé établi pour l'année 2021 par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

23.04 - Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Monsieur le Maire indique que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public, indisponibles dans les hypothèses suivantes énumérées par l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique :

- autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ;
- indisponibles en raison :
 - D'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois ;
 - D'un congé régulièrement accordé en application du présent code ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux (y compris congé maladie).

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée. Ils peuvent prendre effet avant le départ de l'agent faisant l'objet du remplacement.

Ils peuvent être renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Monsieur le Maire précise que ce dispositif de recrutement direct, adapté aux remplacements de longue durée, est complémentaire du recours aux conventions de mise à disposition d'agents par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, ce-dernier permettant de conserver l'agilité et la réactivité pour les remplacements de courte durée ou en urgence.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires et d'agents contractuels momentanément indisponibles,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du CGFP précité pour remplacer des fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles ;
- CHARGE Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et les profils requis ;
- PREVOIT à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

23.05 - Convention avec le Centre de Gestion de la Charente-Maritime relative à la mise à disposition du module GPEEC, d'accompagnement et d'assistance technique aux collectivités - Autorisation de signature

Monsieur le Maire expose que la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC) est une méthode pour adapter à plus ou moins long terme les emplois, les effectifs et les compétences aux exigences issues des lignes stratégiques fixées par les structures, et aux modifications de leurs environnements économique, technologique, social ou encore juridique. Cette démarche de gestion des ressources humaines a pour double objectif d'anticiper les mouvements de personnel, et d'appréhender et accompagner le changement sur les questions d'emplois et de compétences. Elle permet donc de concevoir et de mettre en place des plans d'action afin de construire des solutions adéquates pour répondre aux besoins futurs de la collectivité.

La gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences se révèle essentielle dans un contexte de vieillissement des effectifs communaux (pour mémoire, l'âge moyen du personnel municipal marseillais est de 51,5 ans au 31/12/2021), afin d'anticiper d'éventuels reclassement pour raison de santé, les départs à la retraite et leurs remplacements éventuels, et répondre aux besoins accrus de technicité et d'expertise des emplois territoriaux.

Le Centre de Gestion de la Charente-Maritime met à disposition un outil numérique très complet, le « Module GPEEC », permettant de dresser un état des lieux et une prospective des métiers et des compétences à l'échelle d'une collectivité, ou concernant un agent en particulier dans le cadre d'un accompagnement individualisé de parcours professionnel.

En 2023, le tarif de mise à disposition de l'outil est fixé à 150 euros par an, pour les collectivités de 21 à 50 agents permanents, comme Marsilly.

Cette mise à disposition est réglée par voie conventionnelle, pour une durée d'un an, renouvelable chaque année par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans.

***Monsieur le Maire :** Le but est de ne pas être pris au dépourvu. La GPEEC vous donne une vision sur l'avenir du personnel communal qui est à recruter et avec quel profil. Le monde de demain n'est pas celui d'aujourd'hui. Par exemple, si un agent des services administratifs s'en va, quel profil va-t-on recruter ? Quel niveau de compétence va-t-on demander ? Quelle formation ? Un juriste ? Un géographe ? Quelqu'un de la filière purement administrative ? Idem en matière technique. Donc cela permet d'anticiper nos recrutements.*

Parallèlement, nous avons des agents qui vieillissent, et qu'il faudra peut-être un jour redéployer dans d'autres postes. Il est important d'avoir un plan stratégique sur l'emploi et les compétences à venir, dont nous aurons besoin, ou les postes que nous devons aujourd'hui aménager. Il convient d'assurer une certaine traçabilité : nous ne sommes pas là pour l'éternité, tous ceux qui sont autour de la table peuvent partir du jour au lendemain, les élections sont dans 3 ans, les fonctionnaires tournent, ont des carrières à faire... D'où la nécessité de se doter d'un outil.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° DEL202211-03 en date du 29 novembre 2022 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Charente-Maritime, fixant le tarif de la prestation pour 2023,

Considérant l'intérêt de disposer de l'outil numérique « Module GPEEC » afin de pouvoir réaliser une gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du module GPEEC, d'accompagnement et d'assistance technique aux collectivités.

23.06 - Création d'un emploi permanent à temps complet sur le grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe - Modification du tableau des emplois
--

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle que, au gré des mutations, démission, départ en retraite, rupture conventionnelle, décès, maladie, les équipes de terrain des services techniques sont passées en quelques années de huit à quatre agents en activité :

- deux agents (dont un contractuel en contrat à durée déterminée) sont affectés à l'entretien du patrimoine bâti ;
- deux agents sont affectés à l'entretien du domaine public et des espaces verts.

Cet effectif est insuffisant pour garantir l'efficacité du service. Au-delà de la variété des activités, la commune s'est agrandie au cours des dernières années (création de lotissements), et les exigences de la population vont croissantes. Il apparaît donc nécessaire de renforcer l'équipe, par le recrutement pérenne d'un troisième agent au sein de l'équipe chargée de l'entretien du domaine public et des espaces verts.

Les missions relèvent du cadre d'emploi des Adjoints techniques. Le recrutement pourra être envisagé sur les grades d'Adjoint technique territorial ou d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe. Or, si le tableau des emplois de la collectivité comporte des postes d'Adjoint technique territorial vacants, susceptibles d'être pourvus, il convient de créer un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe. Ceci permettra de procéder aux formalités de publication pendant deux mois de la vacance de poste sur ces deux grades, préalable obligatoire à tout recrutement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 26 janvier 2023, un emploi permanent d'Agent polyvalent des services techniques, relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35ème.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Néanmoins, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2°, compte tenu des besoins des services et de la nature des fonctions et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi susvisée.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Assurer l'entretien du domaine public (voirie et accessoires de voirie, espaces publics, signalisation routière...) et des espaces verts ;
- Assurer, ponctuellement, la maintenance de premier niveau du patrimoine bâti ;
- Participer à l'organisation logistique des manifestations communales (manutention...) ;

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné. Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, au maximum sur l'indice brut terminal de ce grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

L'agent, statutaire ou contractuel, devra justifier à minima d'un diplôme de niveau 3, et/ou d'une expérience professionnelle significative (au moins 3 ans) et réussie dans les domaines d'entretien du domaine public, des espaces verts, de la maintenance de premier niveau du patrimoine bâti.

Monsieur le Maire : Globalement, l'équipe espaces verts était composée de six personnes en 2014, ils ne sont plus que deux. En période estivale, en cas d'absence, c'est particulièrement compliqué

pour l'organisation du service. A l'équipe bâtiments, nous avons un agent titulaire de son poste et un contractuel pour un an, pour des activités de plomberie. Le service est donc tendu. L'idée est de recruter un cinquième agent pour renforcer les services techniques.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant la nécessité de renforcer l'équipe opérationnelle des services techniques,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE DE CREER** un emploi permanent sur le grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'Agent polyvalent des services techniques à temps complet, à compter du 1^{er} février 2023 ;

- **AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de trois ans, aux conditions évoquées ci-avant ;

- **MODIFIE** comme suit le tableau des emplois :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES AVANT DELIB	OBJET DELIB	EFFECTIFS BUDGETAIRES APRES DELIB	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
DIRECTION GENERALE						
Emploi fonctionnel communes 2 000 à 10 000 hab.	A	1	0	1	1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché principal	A	1		1	0	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	3		3	3	
Adjoint administratif	C	1		1	1	
SOUS TOTAL		5	0	5	4	0
FILIERE TECHNIQUE - SERVICES TECHNIQUES - ECOLES RESTAURANT SCOLAIRE						
Ingénieur territorial	A	1		1	0	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1		1	1	
Agent de maîtrise principal	C	1		1	1	
Agent de maîtrise	C	1		1	1	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	C	1		1	1	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à TNC 30/35 ^{ème}	C	1		1	1	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	C	0	+1	1	0	
Adjoint technique	C	10		10	8	5
SOUS TOTAL		16	+1	17	12	5
ATSEM - FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE						

ATSEM principal de 2ème classe	C	4		4	3	
SOUS TOTAL		4		4	3	0
FILIERE POLICE						
Brigadier-chef principal	C	1		1	1	
SOUS TOTAL		1		1	1	0
TOTAL GENERAL DES EMPLOIS PERMANENTS		27	1	28	21	5
Adjoint technique temps complet	C	2		1	1	0
Atsem principal 2ème classe à TNC	C			1	1	1
TOTAL GENERAL DES EMPLOIS NON PERMANENTS		2	0	2	2	1

- DECIDE D'INSCRIRE la dépense correspondante au chapitre 012 du budget primitif 2023.

23.07 - Avance de trésorerie à l'Association Familles Rurales de Marsilly au titre de l'exercice budgétaire 2023

Madame RENAUD rappelle que l'association Familles Rurales de Marsilly contribue à la politique enfance - jeunesse de la commune, en assurant la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement pour les 3-15 ans (accueil périscolaire, accueil de loisirs les mercredis et vacances - y compris séjours d'été, aide aux devoirs, cours de théâtre).

Les frais de fonctionnement de l'association entraînent des besoins de trésorerie, notamment pour le versement des salaires aux personnels permanents, qui ne lui permettent pas d'attendre le versement du premier tiers de la subvention après le vote du budget primitif, au printemps. Elle sollicite donc chaque année, en début d'exercice, le versement d'une avance de 30 000€, pour assurer la continuité de son activité au cours du premier trimestre. Cette avance représente environ 20% de la subvention annuelle accordée à l'AFR.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le vote du budget primitif pour l'année 2023 n'interviendra que fin mars 2023,

Considérant les besoins de trésorerie de l'Association Familles Rurales en début d'exercice,

Considérant le courrier adressé par le président de l'Association Familles Rurales au SIVU l'Envol, en date du 22 décembre 2022, sollicitant une avance sur subvention d'un montant de 30 000 euros,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le versement d'une avance sur subvention 2023, d'un montant de 30 000 euros, à l'Association Familles Rurales de Marsilly ;

- DIT que les crédits seront inscrits au chapitre 65, article 65748.

Débat sur les orientations budgétaires pour 2023

L'article L.2312-1 du CGCT dispose que "dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci" par l'Assemblée délibérante. Cette disposition législative ne s'impose donc pas à la Commune de Marsilly, dont la population est inférieure à 3 500 habitants.

Pour autant, afin d'éclairer la construction budgétaire 2023, et comme le prévoit le règlement intérieur du Conseil Municipal, les perspectives pour l'exercice à venir sont exposées au Conseil

Municipal. Plus précisément, sont présentées les grandes lignes de la politique budgétaire de la Commune, qui s'inscrivent dans un contexte tant national que local.

Cette présentation, jointe à la note de synthèse, n'est pas soumise au formalisme exigé par l'article L.2312-1 du CGCT, complété par les dispositions nouvelles issues de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et ne nécessite pas le vote d'une délibération actant du débat sur les orientations budgétaires.

Monsieur le Maire réalise une synthèse du rapport retraçant les grandes orientations budgétaires (document mis en ligne sur www.marsilly.fr) :

- éléments de contexte financier et loi de finances pour 2023 : Monsieur le Maire insiste notamment sur la revalorisation des bases de taxe foncière, indexée sur l'inflation, soit une revalorisation de 7%.

Monsieur le Maire : Vous allez entendre autour de vous « ma taxe foncière a augmenté spectaculairement, c'est la mairie qui l'a augmentée ». Non ! C'est l'Etat qui l'a augmentée. En effet, cela nous arrange terriblement, mais nous n'avons qu'une incidence portant sur le taux de taxation... lequel ne varie pas. C'était l'engagement du mandat : économiser au maximum pour ne pas avoir à augmenter les taux. Il n'en demeure pas moins que l'assiette est revalorisée de 7% (3,4% en 2022).

- évolution des grandes masses :

Monsieur le Maire : En 2022, les recettes de fonctionnement progressent de 4,9%. Les dépenses de fonctionnement augmentent de 1,14% malgré l'inflation, mais il y a un effet d'aubaine, parce que nous sommes avantagés par des départs d'agents, des absences pour longue maladie, dont 6 mois de vacance du poste de DST.

Vous observez que la charge de la dette diminue spectaculairement, mais l'augmentation des charges d'énergie vient remplacer le coût de l'emprunt.

Les recettes d'investissement progressent de 78%, puisque nous avons fait pas mal d'investissements [NDLR : donnant lieu au versement d'aides par les co-financeurs]. Parallèlement, même si nous n'avons pas eu de DST pendant six mois, on réussit quand même à investir (+29,8%).

- orientations pour 2023 :

- Consolider et améliorer le patrimoine bâti existant (travaux internalisés et externalisés)
- Renforcer la maîtrise des consommations énergétiques
- Améliorer le cadre de vie
- Promouvoir le lien social (politique d'animations, accompagnement des populations les plus fragiles)
- Poursuivre le renforcement du lien avec les associations
- Consolider les politiques en direction de la jeunesse
- Poursuivre la politique de sûreté

Monsieur le Maire : Il s'agit de la sûreté dans son acception la plus large, pas uniquement de vidéo-surveillance, de recrutement de policiers.

- Equiper les services municipaux en moyens supplémentaires.

- les moyens pour 2023 :

Monsieur le Maire :

- Pas de hausse des taux de taxe foncière, mais nous avons, comme je vous l'indiquais, une bonne dynamique avec la revalorisation des bases de +7%
- Une augmentation raisonnée des tarifs municipaux : nous n'allons pas vous proposer des choses énormes en suivant le trend de l'inflation, mais on sera dans une petite augmentation par rapport à ce que l'on connaissait auparavant
- Une optimisation des dépenses, afin de les gérer au plus près
- Pas de recours à l'emprunt : aujourd'hui c'est particulièrement dangereux, car les taux sont en train d'augmenter de façon importante
- On va essayer d'autofinancer tous nos projets avec les excédents reportés et cumulés depuis plusieurs années.

- évolutions principales des sections (comparaison entre les budgets prévisionnels 2022 et 2023)
- évolutions principales par chapitre
- évolution de l'épargne

Monsieur le Maire : L'épargne brute correspond à la marge dégagée pour rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements. Si on ne fait rien, que l'on n'a aucun projet spécifique, et que l'on ne répond qu'aux besoins du quotidien et aux urgences, il faut compter 350 000 à 400 000 euros par an de dépenses (entretien de routes, renouvellement de panneaux, de matériel obsolète... ça va très vite). Retenez ce chiffre de base : on ne fait rien avec 300 000 euros.

Si les dépenses progressent plus vite que les recettes, vous dégradez la situation financière.

Vous noterez que depuis des années, l'écart entre les dépenses et les recettes restait sensible, leurs progressions suivant la même trajectoire. Mais, pour 2023, la progression des dépenses est supérieure à celle des recettes... Il ne faut pas que cela dure. D'où l'épargne brute en 2023 qui chute.

Alors, bien entendu, nous avons encore des ressources pour faire la rénovation des écoles, la rue de l'Eglise, mais il convient d'être prudent. Il faut garder à l'esprit que si nos prédécesseurs se sont endettés pour faire des routes, le parvis de l'église, etc., c'était parce qu'il n'y avait pas suffisamment d'épargne. D'où notre souci, aussi, de passer le flambeau avec une situation saine et sans dettes pour que les successeurs puissent avoir les coudées franches.

Un chiffre important, que vous retrouvez dans le rapport d'orientations budgétaires : la moyenne d'épargne brute de la strate s'élève à 192€ / habitant, Marsilly est à 115€ / habitant.

- les dépenses d'investissement

Monsieur le Maire : Concernant la dette, le capital restant dû est de 97 000€, sur 3 ans, ce qui est peu important, nous sommes sur l'érosion, et la dette sera éteinte fin 2025.

Nous avons des restes à réaliser de 2022, c'est-à-dire des chantiers qui ont été engagés mais ne sont pas encore payés, pour un peu plus d'un million d'euros : les frais d'étude de l'église (l'architecte du patrimoine commence à nous fournir des réponses), la rénovation des écoles, des travaux de voiries et réseaux divers, l'organigramme des clés des bâtiments communaux, le solde de la réfection des façades des classes 3 et 4.

- quelques projets 2023

Monsieur le Maire : Nous en débattons en mars lors du vote du budget, vous les créditerez ou pas, mais ce qui vous sera proposé sera par exemple :

- Les études et prévisions de réaménagement de la rue de l'Eglise ;
- Des études pour s'exonérer des exigences du décret tertiaire : nous avons deux groupes de bâtiments (écoles-mairie et tous les bâtiments de la plaine des sports) qui sont sur une seule entité cadastrale, et dont la surface totale chauffée fait plus de 1 000m². A travers le décret tertiaire, l'Etat nous demande de baisser la consommation énergétique de ces bâtiments de 40% d'ici 2030. Je sais qu'aujourd'hui il y a des mécontents du chauffage, mais vu la hausse des factures et les impératifs légaux (nous aurons des amendes si les objectifs ne sont pas atteints) qui nous arrivent, il va falloir faire quelque chose. Dans ce décret, il y a une possibilité de s'exonérer de cette obligation, à condition de prouver que les travaux de rénovation énergétique sur l'enveloppe du bâti auront un temps de retour supérieur à 30 ans, ou supérieur à 15 ans pour tout ce qui est équipements thermiques. Il faut plonger dans les méandres du décret pour en connaître les subtilités. Ces exonérations doivent faire l'objet d'un dossier étayé, établi par un bureau d'études thermiques : on va donc vous proposer d'investir dans les études pour pouvoir nous exonérer de quelques contraintes. Par exemple : le chauffage de l'école maternelle est à l'électricité représente, bon an, mal an, une consommation de 120 000 kWh. Lorsque l'on détaille celle-ci, 70 000kWh sont consacrés au chauffage, 50 000 aux autres usages (restauration scolaire pour 30 000 kWh, éclairage, ordinateurs, etc.). A défaut d'exonération, il faudrait servir uniquement des repas froids aux enfants ou externaliser la confection des repas pour répondre aux objectifs du décret tertiaire. Je trouve que c'est nocif, il faut absolument que l'on puisse maintenir une restauration de qualité sur place.
- Des travaux sur le centre technique municipal : la toiture est moribonde, la porte sectionnelle doit absolument être changée pour assurer la sécurité des agents, la zone de stockage des matériaux est à reprendre. Enfin, les locaux sont particulièrement désuets, il est nécessaire de construire un vestiaire et de faire correspondre ces locaux aux règles d'hygiène et de sécurité.

- Vous serez interrogés sur la pérennité des couleurs actuelles des peintures murales de l'accueil et de la salle des mariages de la mairie.
- Des travaux à l'église : nous allons enfin avoir des plans, des études préalables aux travaux d'étanchéité de la terrasse. Apparemment, la mûre ne prolifère pas, l'aération du mur et le grattage semblent porter leurs fruits. Les pans de bois avaient été retirés, il faudra les remplacer peut être par des grilles métalliques. Le remplacement des projecteurs par des leds est envisagé.
- Plaine des sports : la réfection - enfin - du parking de la rue Gaston Aujard est envisagée. Je vous rappelle la raison du retard sur la réfection de cette rue et des parvis : ENEDIS devait supprimer la ligne électrique, et les énormes poteaux qu'il y avait sur la plaine des sports. Ces derniers viennent d'être enlevés, et ont été utilisés sciemment pour défendre les terrains de sport. Les clôtures seront également refaites, toujours en challengeant les achats.
- Renaturation et plantations d'arbres : nous avons saisi le Conseil Départemental, nous allons faire de même avec la CDA. On nous signale le besoin de travailler le sol, de rapporter de la terre. Nous aurons les réponses aux demandes de subventions en octobre - novembre prochains.

Monsieur GARCIA : Concernant la réfection des clôtures rue Gaston Aujard, il faut se rappeler que les gens du voyage sont passés par là, l'année dernière.

Monsieur le Maire : Une clôture grillagée ne les a jamais empêchés de passer.

Monsieur COUDRAY : Il convient d'éviter l'inox, qui a la faculté de s'envoler assez rapidement.

Monsieur le Maire : Et puis, également, un travail avec le SDEER sur le passage progressif de nos candélabres en leds. Dans un premier temps, les leds n'étaient pas fiables, et le SDEER ne nous encourageait pas à les changer. En 2019, le SDEER a remplacé nos lampes par des lampes « classiques », au titre de son programme d'entretien. Entre 2019 et 2022, les progrès des leds ont été importants, l'électronique aujourd'hui est plus fiable. Notre interlocuteur au SDEER nous a indiqué que le Syndicat avait « raflé tout le stock de leds chez PHILIPS » mais que la distribution des leds s'effectue au fur et à mesure des programmes de renouvellement dans les communes. Notre tour arrivera en 2025 ou 2026, donc il va falloir patienter. Mais en attendant, certains candélabres sont tellement vétustes qu'ils méritent spontanément un changement dès aujourd'hui.

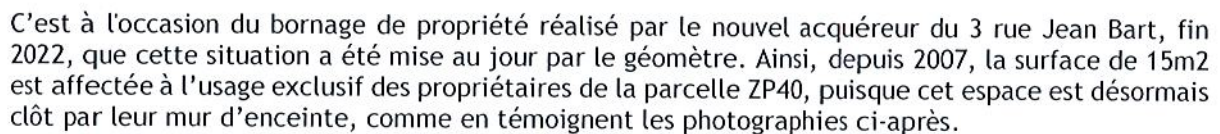
Monsieur FLOGNY : Autant qu'ils restent allumés. La nuit, Marsilly est dans le noir.

Monsieur le Maire : Mais je vous rappelle ce que je vous ai indiqué précédemment sur les projections financières. Nous avons eu aussi une très grande surprise sur les coûts de l'éclairage public. Car le compteur Linky a apporté à ENEDIS la vérité sur les souscriptions d'abonnement ; il y avait beaucoup d'abonnements qui n'étaient pas à la hauteur de ce que nous utilisons. Désormais, nous avons des charges d'abonnement qui sont plus conséquentes, et non uniquement les charges de consommation.

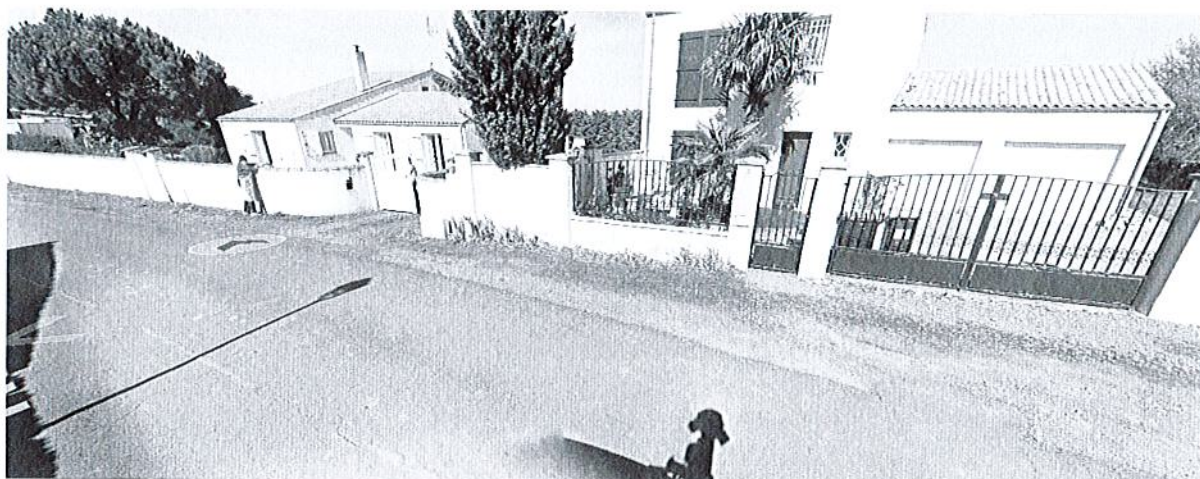
23.08 - Désaffectation suivie du déclassement du domaine public d'une parcelle de 15 m², rue Jean Bart

Monsieur GLENEAUD expose que la commune de Marsilly est propriétaire d'un terrain sis dans le hameau de l'Aubreçay, rue Jean Bart. Celui-ci accueille la voirie communale et son accotement. Or, une partie de celui-ci, sur une superficie de 15 m², a été intégrée par erreur dans l'emprise de la propriété du n° 3 rue Jean Bart, cadastrée ZP40, lors de la construction du mur de clôture de celle-ci il y a une quinzaine d'années (permis de construire accordé en 2006, déclaration d'achèvement des travaux datée du 1^{er} mars 2007).

Echelle 1/250



16



Les nouveaux propriétaires de la parcelle ZP40 occupent donc sans titre cet espace du domaine public communal, d'une superficie de 15 m², mais qui n'est plus affecté, de fait à l'usage direct du public. En outre, aucun réseau public (eaux pluviales, assainissement, électrique...) n'est situé en tréfonds.

Deux possibilités s'offrent à la commune :

- soit exiger des propriétaires la démolition de leur mur de clôture, et la remise en état des 15 m² afin qu'ils soient rendus à l'usage du public ;
- soit entériner cet état de fait, resté ignoré de tous depuis une quinzaine d'années, et céder les 15m² aux propriétaires de la parcelle.

C'est cette seconde hypothèse qui est envisagée, après constat de la désaffectation de ce bien à l'usage du public, et déclassement dans le domaine privé communal. Au regard d'une jurisprudence récente, il apparaît qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable à ce déclassement (TA de Lyon, 21/06/2022), ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation de la voirie, qu'elles soient automobiles ou piétonnes.

Les communes de 2 000 habitants et plus ont l'obligation de faire estimer par le Service des Domaines, préalablement à toute cession, la valeur vénale du bien. Les autorités compétentes ont été saisies le 16 décembre 2022. Compte tenu de la date de réception de l'estimation des Domaines, et du délai nécessaire pour s'accorder avec les propriétaires de la parcelle ZP40, la délibération relative à la cession de cette parcelle sera soumise au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur COUDRAY : Y-a-t-il eu des riverains qui ont contesté cette situation d'empiètement sur le domaine public ?

Monsieur le Maire : Cela fait plus de 15 ans que c'est comme cela. Il faut souligner quand même l'honnêteté scrupuleuse de la propriétaire : elle veut construire un mur de clôture à l'est de sa propriété, pour achever de clore sa parcelle, et constate alors avec le géomètre que la borne est mal placée. Beaucoup se seraient tus : elle nous le signale. Il est regrettable que la valeur vénale soit si importante, mais nous n'avons pas le choix ; c'eût été pour implanter un poste de relevage d'eau, ou un ouvrage d'usage public, nous aurions pu lui céder pour un euro symbolique. Mais en l'espèce, il s'agit d'un usage totalement privé. Et celui qui a construit le mur aurait mérité de payer.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2141-1 et L.3221-1,

Considérant qu'un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement,

Considérant que le bien immobilier, d'une surface de 15 m², sis au hameau de l'Aubreçay, à Marsilly, au droit du 3 rue Jean Bart, est propriété de la commune de Marsilly,
Considérant la situation de ce terrain, intégré dans l'emprise de la propriété privée cadastrée ZP40 appartenant à Madame MOYA, sise 3 rue Jean Bart,
Considérant que ce terrain n'est plus affecté à un service public et à l'usage du public depuis le 1^{er} mars 2007,
Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,
Considérant qu'il est envisagé de céder aux propriétaires de la parcelle ZP 40 la surface de 15 m² susvisée,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
- CONSTATE préalablement la désaffectation d'une partie de l'accotement de la rue Jean Bart, d'une surface de 15 m², sise au droit du 3 rue Jean Bart, à Marsilly, justifiée par l'absence d'usage au public depuis le 1^{er} mars 2007 ;
- APPROUVE son déclassement du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé de la commune ;
- DIT que l'intégralité des frais d'intervention d'un géomètre-expert pour la division, le bornage de la parcelle et l'inscription au cadastre seront mis à la charge des propriétaires de la parcelle ZP40 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire.

23.09 - Convention d'objectifs et de moyens avec l'association La Rochelle Dixie Jazz pour l'organisation d'un festival de jazz

Monsieur MARCONNET annonce que, dans la perspective de l'organisation d'un Festival de Jazz, les 18, 19 et 20 mai 2023, la Municipalité souhaite s'appuyer sur le savoir-faire de l'Association La Rochelle Dixie Jazz, et lui confier la préparation de cette manifestation.

Cet événement, conforme à l'objet statutaire de l'association, s'inscrit dans la politique d'animations de la commune et contribuera au rayonnement de cette-dernière.

Il est proposé de conclure avec l'association « La Rochelle Dixie Jazz » une convention d'objectifs et de moyens, définissant le projet et les engagements respectifs de chacune des parties, et notamment le versement d'une participation financière de la commune à l'association d'un montant de 6 000 euros, pour un budget global estimé à 8 000 euros.

Monsieur MARCONNET : *Nous vous proposons de procéder comme avec le CAM pour l'organisation des Mars(c)illy de France en 2022, à savoir conclure une convention d'objectifs et de moyens avec l'association.*

Vous avez reçu le projet de convention. Sur table, vous trouverez un document qui remplace l'annexe 1 de ladite convention, et qui donne le détail du programme. Cette manifestation déambulera du port de la Pelle à la salle Simenon, en passant par la place du marché et la place des Carrelets, pour aller jusqu'à la salle de la Tonnelle le dernier jour avec un grand concert par un quartet renommé. Nous avons commencé à travailler avec l'association, notamment sur la communication.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget de l'exercice,

Considérant que la Commune a décidé de confier à l'association « La Rochelle Dixie Jazz » l'organisation d'un Festival de Jazz à Marsilly, les 18, 19 et 20 mai 2023,

Considérant la nécessité de formaliser ce partenariat, et les engagements respectifs des parties,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'association « La Rochelle Dixie Jazz » pour l'année 2023 ;

- AUTORISE Monsieur MARCONNET, Adjoint en charge de la Communication, des Animations et des Associations, à signer la convention ci-annexée ;

- DECIDE D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2023.

23.10 - Modification de la composition du Conseil de village - Remplacement suite à démission - Nomination de Monsieur Claudy TEXERON

Monsieur MARCONNET rappelle que, par délibérations du 25 février 2021 et du 27 mai 2021, le Conseil Municipal a nommé dix-neuf membres du Conseil de Village, pour la mandature 2020-2026. Suite à la démission présentée par Monsieur Michel HULLIN, il convient de pourvoir le siège vacant.

Monsieur MARCONNET : *Le Conseil de Village a été installé il y a deux ans maintenant, début 2021, et placé sous la haute présidence de Valérie BENATAR ici présente qui nous fait à chaque fois le plaisir et l'amitié d'assister aux réunions du Conseil Municipal. Il y a déjà eu une modification mi-2021, avec une démission et un remplacement.*

Je vous rappelle que les membres sont bien nommés par le Conseil Municipal, sur proposition du Maire. Y-a-t-il une opposition à la candidature de Claudy TEXERON, avec lequel j'ai déjà eu l'occasion de travailler, qui est très actif et apportera beaucoup, je pense, au Conseil de Village (je parle, bien sûr, sous le contrôle de Valérie).

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 14.43 du Conseil Municipal, en date du 21 mai 2014, instituant une instance de consultation des citoyens, dénommée « Conseil de village »,

Vu la délibération n° 14.78 du Conseil Municipal, en date du 19 novembre 2014, portant approbation du règlement intérieur et de la charte de fonctionnement du Conseil de village,

Vu la délibération n° 15.06 du Conseil Municipal en date du 18 février 2015, relative à la modification du règlement intérieur et à la désignation des membres du Conseil de village,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2021, portant modification du règlement intérieur et désignation des membres du Conseil de village,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2021, portant modification du règlement intérieur du Conseil de village,

Considérant la démission de l'un des membres du Conseil de Village, Monsieur Michel HULLIN,

Considérant la candidature présentée par Monsieur Claudy TEXERON, et la recevabilité de celle-ci,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- NOMME Monsieur Claudy TEXERON membre du Conseil de village, lequel est désormais constitué comme suit :

NOM - Prénom
BAYOU André
BENATAR Valérie (Présidente)
BENOIST Joël
BOURGOINT Florence
BOURGOINT Jean-Claude
CHAUVET Jean Paul
COQUET Olivier
DE RAUGLAUDRE Gilles
DOUZILLE Karine
DRUAUD Jacques
GILLANT Catherine
MARCHAND Jean-Pierre
PABOIS Yves
PACTON Dominique
PICARD Marie Flore
RENAUD Serge
ROBINEAU Marie Line
TEXERON Claudy
TOGNI Didier

23.11 - Mise en œuvre d'activités sportives pendant la pause méridienne des écoles maternelle Jean de La Fontaine et élémentaire Jean Ferrat - Convention avec l'association de Judo Jujitsu de Marsilly - Avenant n° 1

Madame VIAUD-TANQUART expose que, par délibération du 10 octobre 2022, le Conseil Municipal a décidé de conventionner avec l'association de Judo Jujitsu de Marsilly pour la mise en œuvre d'activités sportives pendant la pause méridienne, auprès des élèves de l'école élémentaire Jean Ferrat, du 7 novembre au 16 décembre 2022.

Face au succès remporté par cette animation, l'association sollicite la prolongation du partenariat jusqu'à la fin de l'année scolaire, à compter du 26 janvier jusqu'au 7 juillet 2023.

Les conditions d'organisation des activités restent inchangées :

- 4 jours par semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi), pendant la pause méridienne,
- sans inscription préalable et sur la base du volontariat des enfants,
- groupes de 8 à 10 enfants (demi-pensionnaires),
- totale gratuité pour les familles et pour la commune,
- 2 encadrants diplômés le lundi, mardi, jeudi, 1 encadrant diplômé le vendredi.

Parallèlement, le déploiement de ce dispositif - toujours gratuit - est envisagé à l'école maternelle, chaque vendredi de 12h à 12h45, pour les élèves déjeunant au 2^{ème} service. L'encadrement sera assuré par un encadrant diplômé.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de partenariat signée avec l'association de Judo Jujitsu de Marsilly pour la mise en œuvre d'activités sportives pendant la pause méridienne de l'école élémentaire Jean Ferrat, du 7 novembre au 16 décembre 2022,

Considérant la demande de l'association susvisée de prolonger ce partenariat jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022/2023,

Considérant l'intérêt de renforcer la pratique du sport à l'école, de permettre aux enfants de découvrir de nouvelles disciplines, et de promouvoir l'action d'une association locale, tout en ouvrant cette pratique aux élèves de l'école maternelle,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe de poursuite du dispositif à l'école élémentaire, et sa duplication à l'école maternelle ;

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention à intervenir avec l'association de Judo Jujitsu de Marsilly ;

- **AUTORISE** Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Adjointe déléguée à la Vie des Ecoles, à signer l'avenant n° 1 ci-annexé.

23.12 - Approbation du règlement de la pause méridienne des écoles

Madame VIAUD-TANQUART rappelle que la commune de Marsilly organise un service d'accueil et de restauration sur le temps de la pause méridienne pour les élèves des écoles maternelle et élémentaire. Ce service nécessite, de la part de chacun, un comportement « citoyen » ; plus particulièrement, chaque enfant doit s'engager à respecter un certain nombre de règles garantissant la vie en collectivité et le respect de tous, qu'il s'agisse des élèves ou du personnel communal.

Il est rappelé que l'Autorité territoriale, en sa qualité d'employeur, a l'obligation de préserver la sécurité et la santé de ses salariés, et de les protéger dans l'exercice de leurs fonctions en cas d'attaques (menaces, violences, injures, diffamations...).

Déjeuner à l'école n'est en effet pas un droit acquis, et les faits d'indiscipline perturbant le bon fonctionnement du service peuvent entraîner des sanctions, allant du simple avertissement à l'exclusion temporaire, voire définitive du restaurant scolaire.

Face aux problématiques récurrentes de discipline sur la pause méridienne, que ce soit au restaurant scolaire ou dans la cour de récréation, l'élaboration d'un règlement a été mise en œuvre. Il vient se substituer au règlement du restaurant scolaire, couvrant un périmètre plus large que le simple temps du repas. Ce travail a été réalisé conjointement par des représentants de la commune (Adjointe au Maire déléguée à la Vie des Ecoles, agents communaux intervenant sur ce temps), de l'équipe pédagogique de l'école élémentaire (enseignants) et de représentants de parents d'élèves.

Monsieur le Maire : Laureyne VIAUD-TANQUART observe des choses qui se passent à huis-clos. Nous avons mis en place depuis un an et demi un cahier de cantine, sur lequel nous avons invité le personnel à relever les cas les plus difficiles, et les tracer, puisqu'il y avait toujours une contestation. Nous atteignons maintenant des sommets. Nous voulons quand même signifier aussi aux parents que leurs chérubins ne se comportent pas toujours en collectivité comme ils se comportent à la maison. Il y a des insultes.

Monsieur COUDRAY : Ces faits sont remontés systématiquement aux parents ?

Monsieur le Maire : Non. Au bout d'un certain temps, des courriers sont faits aux parents. Cela a été le cas l'an dernier, pour un groupe d'enfants particulièrement turbulents. Aujourd'hui, il y a quand même un enfant qui se permet de traiter un personnel communal de « salope ». Nous avons des enfants qui font un doigt d'honneur au personnel communal. Nous avons aussi une qualité d'employeur, cela fait partie des conditions du travail. Je pense que tout un chacun, ici, a droit quand même à un minimum de respect, et l'employeur doit travailler aux conditions de ce respect. Il y a des choses qu'il faut absolument encadrer.

Je ne sais pas si c'est ce phénomène post-Covid, mais nous enregistrons tout de même de plus en plus - Jacques GLENEAUD en est témoin - une dérive, une intolérance des uns et des autres pour des choses insignifiantes (piscine, branches d'arbres) qui doivent en principe pouvoir se résoudre par la discussion entre voisins. Sur l'urbanisme, ce sont les mêmes difficultés, et je pense que cela va aller croissant.

Madame VIAUD-TANQUART : Nous avons deux agents de surveillance de cour qui ont suivi une formation en décembre sur la médiation dans les cours d'école.

Monsieur FLOGNY : Mais il n'y a pas des sanctions prévues dans le règlement ?

Monsieur le Maire : Si, justement, notamment avec des exclusions de 8 ou 15 jours.

Monsieur FLOGNY : C'est contraignant pour les parents, mais s'il n'y a pas d'autre solution.

Madame VIAUD-TANQUART : C'est parti d'un règlement que les enseignants avaient mis en place pour les récréations scolaires. Il a été décidé d'avoir un règlement identique sur les temps scolaires et municipaux, pour que ce soit plus clair pour les enfants. Bien entendu, il y a certaines adaptations pour la restauration scolaire.

Monsieur FLOGNY : C'est très bien. Pourrait-on faire un rappel du règlement à tous les utilisateurs ?

Madame VIAUD-TANQUART : Ce règlement mis à jour sera redistribué par la directrice de l'école élémentaire, et devra être signé par les enfants, les parents, Madame GIRAUDON et Monsieur le Maire.

Monsieur COUDRAY : Pour les faits qui ont été évoqués il y a quelques minutes, les parents ont bien été convoqués ?

Monsieur le Maire : Non. On vous dira pourquoi au terme du Conseil, à huis-clos. Et vous pourrez consulter le cahier de cantine à huis-clos, sous réserve que cela soit autorisé au vu de la réglementation, de manière à ce que vous compreniez bien le cœur du problème.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des membres de la Commission Vie des Ecoles, saisis du projet de convention le 16/01/2023,

Considérant la nécessité de formaliser un règlement de la pause méridienne, fixant un cadre favorisant un climat de confiance et de sérénité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le règlement de la pause méridienne ci-annexé ;

- DIT qu'il entrera en vigueur à compter du 20 février 2023.

Monsieur le Maire : Il faut remercier Laureyne pour le temps qu'elle a passé sur ce dossier, de médiation, d'approche, de concertation, de travail avec les personnels. Elle est extrêmement présente auprès de tous, tant enfant qu'enseignants. Merci Laureyne.

QUESTIONS DIVERSES

Il n'y a pas de questions diverses.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisées, Monsieur le Maire lève la séance à 20h16.

Le Maire,



Hervé PINEAU

Le Secrétaire,

Joseph GARCIA